

# Fonds pour la sécurité intérieure 2021–2027

2018/0250(COD) - 13/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 142 contre et 49 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

## ***Objectifs***

Le règlement instituerait le Fonds de sécurité intérieure pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027. Si la sécurité nationale relève uniquement de la compétence des États membres, protéger cette sécurité requiert une coopération et une coordination à l'échelle de l'Union.

Les objectifs du FSI seraient de :

- contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, notamment en prévenant et en combattant le terrorisme et l'extrémisme violent, y compris la radicalisation, la criminalité grave et organisée, la cybercriminalité, ainsi qu'en aidant et protégeant les victimes de la criminalité ;
- soutenir la préparation et la gestion des incidents liés à la sécurité ;
- améliorer et faciliter l'échange d'informations pertinentes et exactes entre et au sein des autorités répressives et judiciaires des États membres, d'autres autorités compétentes des États membres et d'autres organes compétents de l'Union, en particulier Europol et Eurojust, et, le cas échéant, avec des pays tiers et des organisations internationales ;
- améliorer et intensifier la coordination et la coopération transfrontalières ;
- développer une culture commune du renseignement en soutenant les contacts et la confiance mutuelle, la compréhension et l'apprentissage, la diffusion du savoir-faire et des meilleures pratiques entre les services de renseignement des États membres et avec Europol, notamment par la formation conjointe et l'échange d'experts.

Les opérations financées seraient mises en œuvre dans le plein respect des droits fondamentaux, de la dignité humaine et des valeurs et le financement serait interrompu et recouvré si des éléments indiquent que les actions contribuent à leur violation. Une attention particulière serait accordée lors de la mise en œuvre des opérations concernant les personnes vulnérables, en particulier les enfants et les mineurs non accompagnés.

## ***Mesures de mise en œuvre***

Le Fonds se concentrerait sur les mesures de mise en œuvre suivantes :

- assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union en matière de sécurité, en favorisant l'échange d'informations ;

- mettre en place des systèmes d'information et des réseaux de communication utiles à la sécurité au niveau de l'Union ;
- renforcer les opérations des services répressifs entre États membres en améliorant le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes et aux poursuites transfrontières;
- renforcer la coordination et la coopération des services répressifs et d'autres autorités compétentes, dans les États membres et entre eux, par exemple au moyen des réseaux d'unités nationales spécialisées, des réseaux et structures de coopération de l'Union ou des centres de l'Union;
- accroître la formation, les exercices et l'apprentissage mutuel des services répressifs ;
- promouvoir des mesures et bonnes pratiques pour l'identification rapide, la protection et le soutien des témoins, des informateurs et des victimes de la criminalité, et
- détecter et évaluer les vulnérabilités des infrastructures critiques et des équipements informatiques très répandus sur le marché, et y remédier.

### ***Financement***

L'enveloppe financière pour l'exécution du Fonds pour la période 2021-2027 s'établirait à **2.209.725.000 EUR aux prix de 2018** (2.500.000.000 EUR aux prix courants) et serait ventilée comme suit : i) 1.325.835.000 EUR aux prix de 2018 (1.500.000.000 EUR aux prix courants) alloués aux programmes mis en œuvre en gestion partagée ; ii) 883.890 EUR aux prix de 2018 (1.000.000 EUR aux prix courants) alloués au mécanisme thématique en vue d'actions d'appui ciblé aux États membres.

### ***Taux de cofinancement***

La contribution du budget de l'Union pourrait être portée à 100 % des dépenses totales éligibles pour l'assistance technique à l'initiative des États membres.

### **Information, communication et publicité**

Les bénéficiaires de financements de l'Union devraient promouvoir les actions et leurs résultats en fournissant des informations constructives à divers groupes concernés dans les langues adéquates. Pour assurer la visibilité du financement de l'Union, les bénéficiaires devraient faire référence à son origine lorsqu'ils communiquent sur l'action en question. Tout matériel de communication visant les médias et le grand public devrait mettre en avant l'emblème de l'Union et mentionner explicitement le soutien financier de cette dernière.

La Commission devrait également publier et mettre à jour la liste des opérations sélectionnées pour bénéficier d'une aide au titre du mécanisme thématique sur un site internet accessible au public.

### ***Aide d'urgence***

La Commission pourrait décider de fournir une aide financière du Fonds pour répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d'urgence dûment justifiée. Lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre de l'action, l'aide d'urgence pourrait couvrir des dépenses engagées avant la date de présentation de la demande de subvention ou d'assistance, mais pas avant le 1er janvier 2021.

### ***Évaluation***

Au plus tard le 31 décembre 2024, la Commission devrait présenter une évaluation à mi-parcours du règlement et procéder à son évaluation rétrospective au plus tard le 31 janvier 2030. Ces évaluations devraient être mises à la disposition du public et être soumises au Parlement européen afin de garantir une transparence totale. La Commission devrait veiller à ce que les évaluations ne comportent pas d'informations dont la diffusion pourrait créer un risque pour la sécurité ou la vie privée des personnes ou compromettre les opérations de sécurité.